

**Service instructeur**

Service Eau, Epuration et  
Equipements ruraux

**Service consulté**

6<sup>ème</sup> **Commission**

N° CG-2009-5-6-4

**BUDGET PRIMITIF 2010  
EAU (CO1)  
ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE - EXCES D'EAU**

Résumé : *En matière d'investissement, les Autorisations de Programme sollicitées pour la politique de l'eau tous programmes Assainissement, Alimentation en Eau Potable, Excès d'eau, Préservation de la ressource, SATESE et SATEP confondus, s'élèvent à 8 410 000 € et les Crédits de Paiement à 5 890 000 €. Une recette de 200 000 € est attendue en retour au titre des études en matière d'eau.*

*En fonctionnement, les crédits sollicités s'élèvent à 96 200 €. Par ailleurs, une recette de 130 000 € est attendue de l'Agence de l'Eau et des collectivités bénéficiaires, au titre des SATESE et SATEP.*

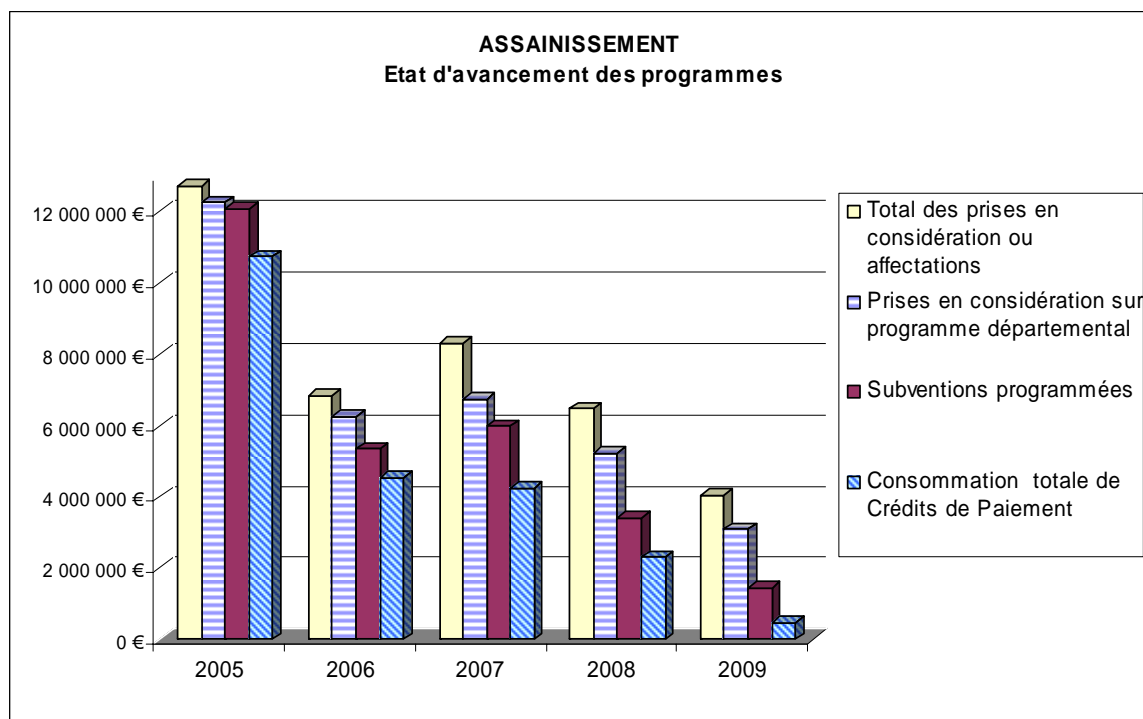
**C013 – Assainissement**

**1. Implication du Département**

Le Département intervient à l'amont des projets généraux pour apporter un soutien technique aux Collectivités ; cet appui s'effectue dès le départ au niveau du choix des objectifs. En effet, les choix doivent être affinés pour chaque projet, en fonction des objectifs de qualité requis au niveau des cours d'eau, afin de réaliser le système d'assainissement (réseau et unité d'épuration) selon le meilleur rapport qualité/coût ; cette approche est dorénavant entièrement partagée par l'Agence de l'Eau, dans le cadre de la déclinaison de la Directive Cadre sur l'Eau.

Cette démarche globale de projet place le Département au-delà d'un simple soutien financier et en fait un partenaire technique des collectivités.

## 2. Situation des programmes antérieurs



Le programme 2005 est atypique car marqué par la prise en compte concomitante des mises aux normes des stations d'épuration de VILLAGE-NEUF et de CERNAY, dont les soldes ont été décalés en fin 2009, après réception tardive des ouvrages.

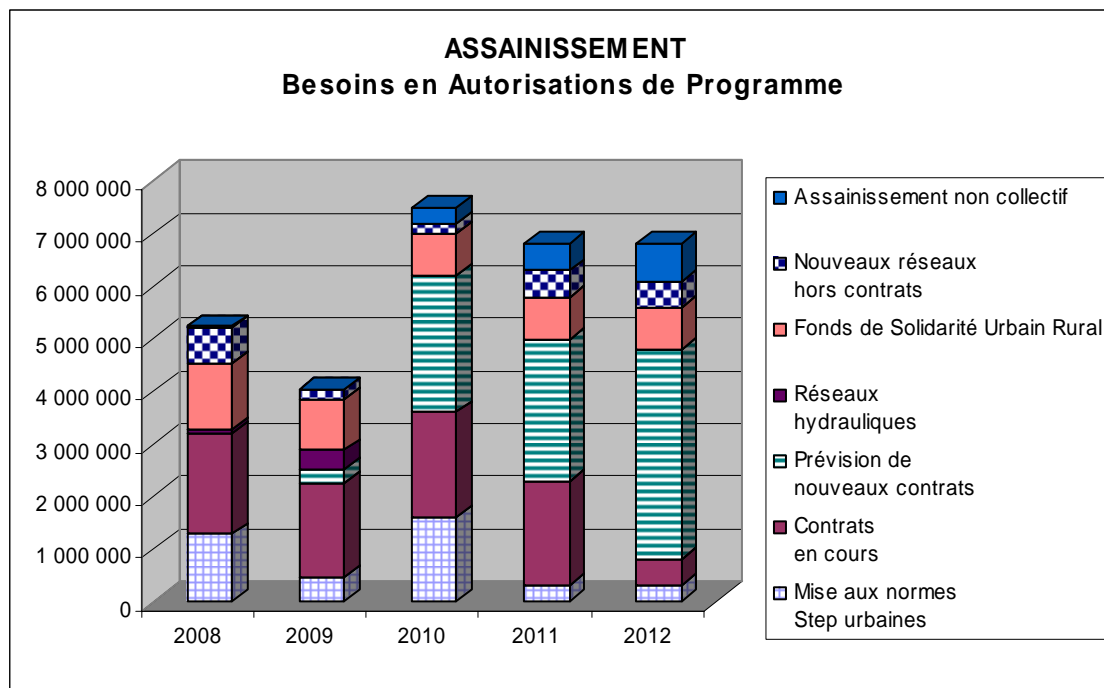
Les programmes 2006 et 2007 dans un premier temps perturbés par la fin du VIII<sup>e</sup> Programme de l'Agence de l'Eau, qui a retardé la négociation de nombreux contrats pluriannuels, se réalisent à un rythme normal. En 2008, les prises en considération n'ont atteint que 5,23 M€, le décalage de programmation s'expliquant par le retard de démarrage réel de la station de GRENTZINGEN.

En 2009, faute des décisions attendues dans les vallées hautes de la Largue et de la Doller, du retard de contractualisation dans la vallée du Thalbach, les prises en considération sont anormalement basses, étant toutefois précisé que les affectations sur le fonds de Solidarité Urbain-Rural ont délesté le programme départemental de 0,963 M€.

## 3. Prévision sur les prochaines années et Autorisations de Programme 2010

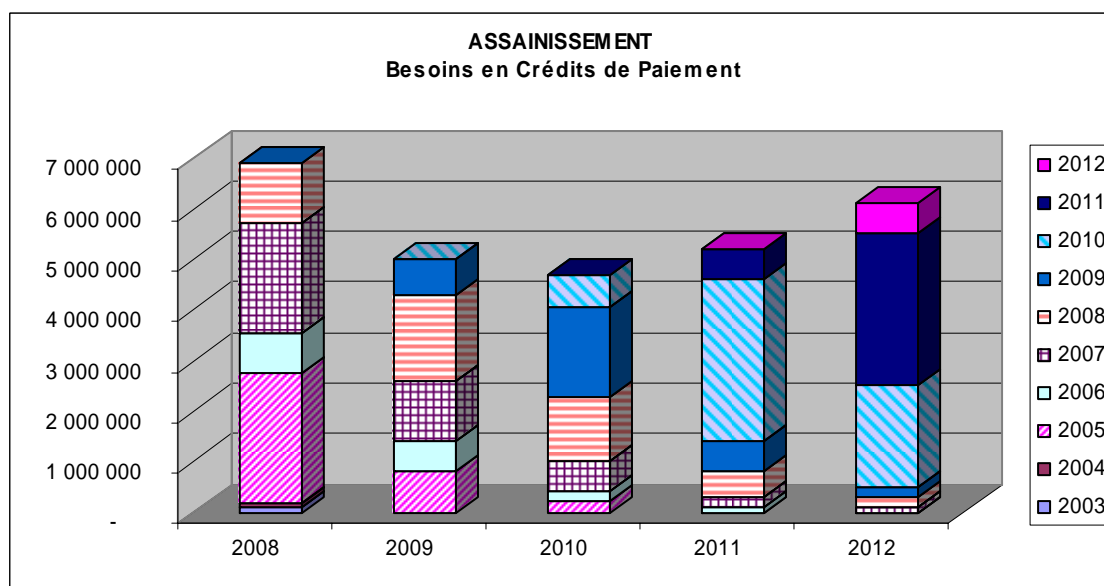
Les besoins en Autorisations de Programme des années à venir seront influencés par la vitesse de mise en place de l'assainissement collectif dans le sud du département et notamment dans le secteur du Sundgau. Toutes les stations d'épuration de plus de 5 000 Equivalents-Habitants domestiques, devant traiter en plus de la pollution carbonée, l'azote et le phosphore, ont été programmées et réalisées à ce jour, à l'exception de celle de GRENTZINGEN. Les projets à venir concernent principalement les plus petites unités d'épuration à créer pour le premier assainissement de Communes rurales isolées ou de regroupement de trois ou quatre communes au maximum. Par ailleurs, certaines Communes souhaitant rester en assainissement non collectif (possibilité parfaitement légale pour les Communes de moins de 2000 habitants), n'ont cependant pas formalisé ce choix, ni mis en œuvre le diagnostic des installations et encore moins défini un programme de réhabilitation des installations non-conformes.

Pour ces raisons, la demande globale d'autorisations de programme pour 2010 s'élèverait à 7,2 M€, dont 1,6 M€ au titre des stations d'épuration et 0,3 M€ au titre de l'assainissement non collectif. La prise en charge sur le programme départemental pourrait toutefois se limiter à 6,4 M€, après déduction d'environ 0,8 M€ à affecter au titre du fonds de Solidarité Urbain Rural géré par l'Agence de l'Eau.



Comme le montre le graphique ci-dessus, les autorisations de programme nécessaires dans les années à venir pour l'assainissement devraient se stabiliser à terme à moins de 7 M€ par an, compte tenu de l'allègement dû à la SUR et de la modification des règles.

#### 4. Proposition de Crédits de Paiement



Compte tenu des engagements résiduels des programmes antérieurs, du ralentissement des demandes réellement reçues en 2009, des effets du nouveau règlement financier et dans une moindre mesure encore pour 2010 des nouvelles règles de subventionnement, les besoins de crédits de paiement s'élèveraient pour 2009 à 4,7 M€, dont plus de 2,3 M€ pour les seules stations d'épuration (solde de la station d'ENSISHEIM et engagement réel des travaux pour celle de GRENTZINGEN).

## **5. Modifications des modalités d'aide**

### **5.1 Dispositions générales**

L'ensemble des aides versées aux collectivités pour leurs projets d'assainissement (hors investissements éligibles dans le Nouveau Guide des Aides) s'inscrira dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement fonctionnant sur la base d'enveloppes fermées. Il vous est proposé de déléguer l'approbation de ce programme à la Commission Permanente.

En cas de projet intercommunal, le taux moyen de subvention, apprécié sur les seules communes concernées par ledit projet, sera dorénavant calculé en pondérant le taux de chaque commune de sa population.

### **5.2 Travaux d'élimination des eaux claires parasites**

Les travaux d'élimination d'eaux claires parasites s'imposent à des degrés différents sur les réseaux unitaires d'assainissement débouchant sur des unités d'épuration autres que les lagunes. Toutefois, ces travaux doivent être classés par ordre de priorité, apprécié sur la base du coût HT du m<sup>3</sup> d'eaux claires éliminé.

Le dispositif départemental ne comprend pas à ce jour de montant plafond pour ce type de travaux, il vous est proposé d'en instaurer un et, pour des raisons de simplification, d'adopter le même que celui de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, soit 2 000 € HT/m<sup>3</sup>.

### **5.3 Collecteurs intercommunaux**

Les collecteurs intercommunaux ne bénéficient pas actuellement explicitement d'un montant plafond ; il vous est proposé, dans le cas où une liaison intercommunale serait d'un coût supérieur à la réalisation d'une unité autonome d'épuration, alors même qu'il n'y aurait pas nécessité absolue de ce choix pour atteindre le bon état du milieu récepteur, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau, d'appliquer un montant subventionnable plafond, tout en laissant le choix de la solution aux collectivités.

La proposition serait d'appliquer à la partie de collecteur intercommunal (supposé par définition commencer à 300 m à l'aval de l'agglomération actuelle), ainsi qu'à la quote-part éventuelle de station d'épuration intercommunale, le coût plafond réactualisé proposé dans le paragraphe qui suit.

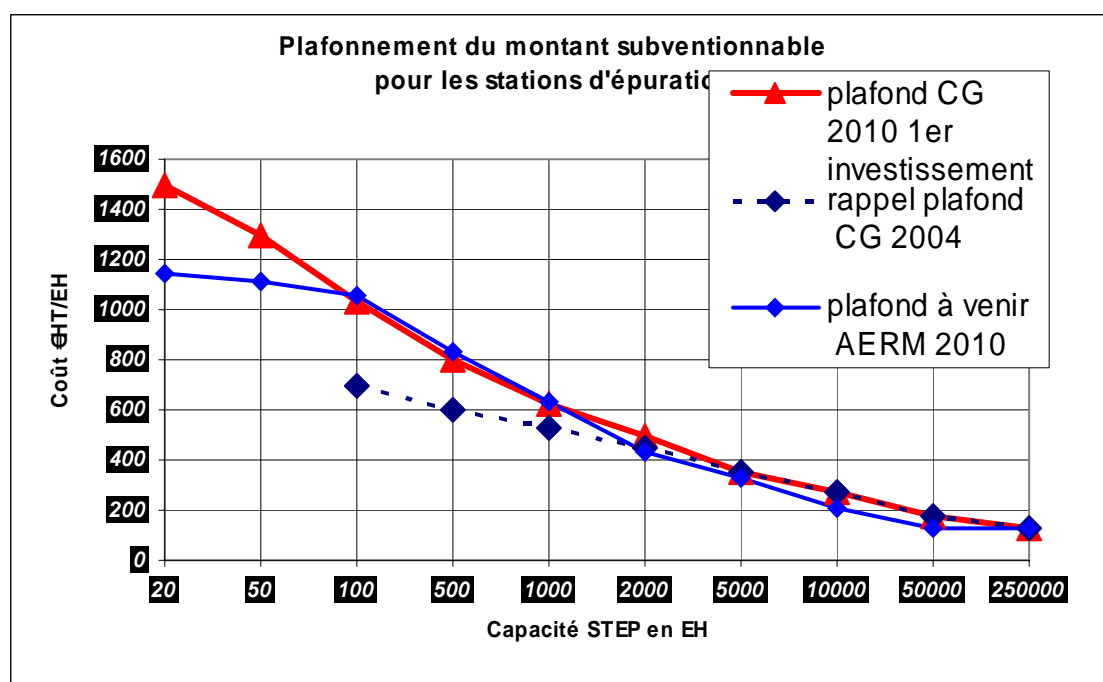
### **5.4 Réajustement des montants plafonds pour les unités d'épuration**

En matière d'assainissement, il y a lieu de clarifier les montants plafonds de travaux éligibles, tant en petit collectif qu'en non collectif.

En effet, un arrêté en date du 22 juin 2007 a fixé les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de 20 Equivalents-Habitants (EH) et plus, alors qu'un arrêté spécifique à l'assainissement non collectif (de moins de 20 EH) vient également d'être publié en septembre 2009.

Dans ces conditions et compte tenu du fait que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a elle aussi adapté, dans le cadre de son IX<sup>ème</sup> Programme d'Intervention, les montants plafonds de travaux pour les petites unités d'épuration qu'elle va actualiser pour 2010, le dispositif suivant vous est proposé :

- instaurer pour les travaux de réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage publique, d'installations d'assainissement non collectif des seules résidences principales, un plafond de travaux de 7 500 € HT par habitation (à l'instar du plafond appliqué pour les réseaux de collecte sur la base du coût d'une installation individuelle),
- de considérer qu'une installation de base correspond à 5 pièces et à 5 personnes, soit un coût de 1 500 € HT par habitant desservi,
- d'appliquer en conséquence à ces mêmes installations une majoration de 1 500 € HT par habitant supplémentaire au-delà de 5 (à l'exclusion des habitants futurs résultant d'extensions non prises en compte) dans la limite de 20 EH,
- d'appliquer au-delà de 20 EH le nouveau barème ci-dessous qui assurera une continuité entre les aides aux unités d'épurations individuelles et collectives,
- de réviser les plafonds arrêtés le 5 décembre 2003 selon la courbe ci-dessous se rapprochant de celle de l'Agence de l'Eau et de les appliquer sur une durée de 30 ans (contre 20 actuellement),
- d'appliquer dorénavant un coefficient d'abattement de 0,80 (à l'instar de l'Agence de l'Eau) sur les montants plafonds pour les stations d'épuration de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> génération.



Il y a lieu de remarquer que sur la tranche de 100 à 1 000 habitants, cette courbe comporte une hausse du montant du plafond actuel correspondant à la réalité des coûts observés, pour éviter de pénaliser les petites communes.

Par ailleurs, l'incidence financière réelle de ces réajustements restera modérée, car les collectivités rurales bénéficiant de l'élargissement de la base subventionnable verront en contrepartie leur taux de subvention plus souvent plafonné du fait de l'aide de l'Agence de l'Eau, généralement au taux de 40 %.

## 5.5 Travaux de renforcement hydraulique des réseaux unitaires ou de réalisation de bassins de pluie

Dans le cadre de la révision de nos politiques d'aides, il vous est proposé de ne plus subventionner les travaux de renforcement hydraulique des réseaux d'assainissement ou la solution alternative de créations de bassins de stockage des excédents de pluie, destinés à être déversés dans le milieu naturel. Il est précisé que les bassins de rétention de la pollution, destinés à stocker momentanément le premier flot de rinçage des réseaux unitaires, flot pollué et devant être acheminé et traité sur une station d'épuration, restent évidemment éligibles, étant le complément indispensable d'un système d'assainissement efficace.

## **C012 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

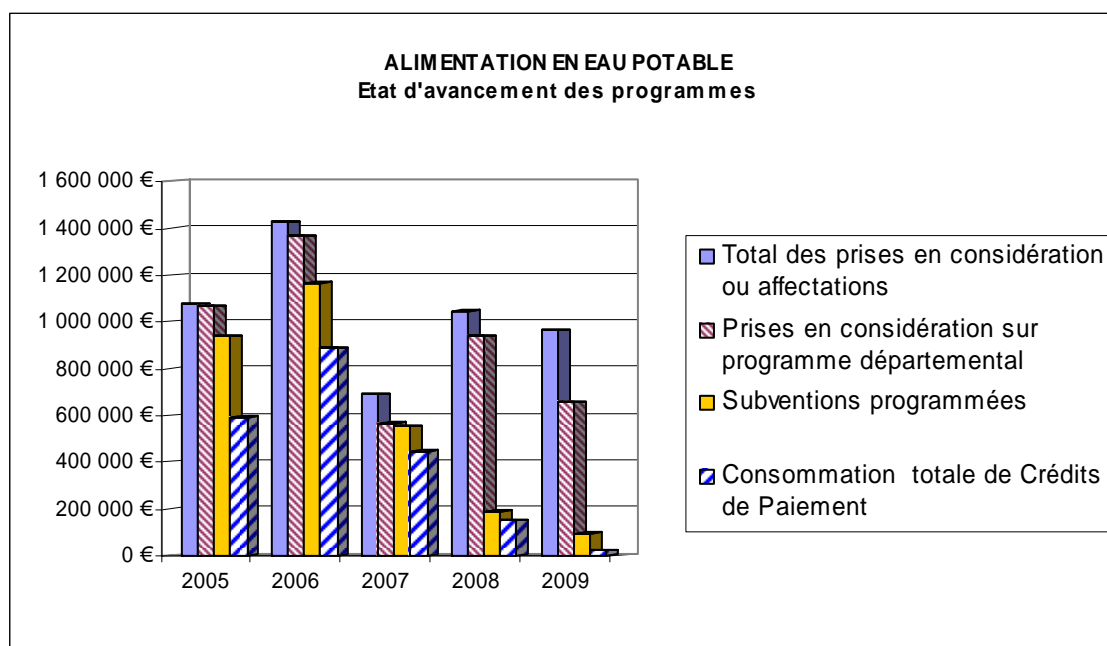
### **1. Orientations départementales**

A l'instar de l'Assainissement, le Département apporte son soutien technique aux collectivités rurales qui souhaitent investir dans leurs ouvrages de production, de stockage ou de traitement ainsi que dans leurs réseaux d'eau potable. Dans ce but a été créé sur le Système d'Information Géographique (SIG) une rubrique regroupant toutes les données concernant l'eau potable, tant au niveau physique des réseaux d'adduction ou intercommunaux, qu'au niveau de la qualité.

Cet outil a déjà permis de finaliser un schéma départemental d'eau potable au printemps 2007. Ce schéma directeur devra permettre à l'avenir une information en amont des différentes collectivités engagées dans le domaine de l'eau potable et une mutualisation des ressources. Il est directement mis à jour et accessible sur Infogeo 68.

Dans cette même logique, le Service d'Assistance Technique aux gestionnaires publics de réseaux d'Eau Potable (SATEP) est opérationnel depuis début 2006.

### **2. Situation des programmes antérieurs**



De 2004 à 2006, les demandes des collectivités avaient nettement évolué à la hausse jusqu'à atteindre plus de 1,4 M€ de prises en considération en 2006. Cette augmentation ne s'est cependant pas poursuivie comme attendue en 2007, certains gros projets ayant été différés de plusieurs exercices, dans le secteur du Sundgau notamment, d'abord dans l'attente de connaître les nouvelles modalités d'aide de l'Agence de l'Eau, puis suite à de trop longues procédures de création de nouveaux syndicats, d'appel à un Assistant à Maître d'Ouvrage puis de choix d'un Maître d'œuvre.

Dans le secteur Sundgavien, il a été conseillé aux Communes d'attendre la fin de l'étude menée avec l'Agence de l'Eau pour rechercher de nouvelles ressources avant de lancer leurs projets et de ce fait, un décalage se produira sur les exercices futurs.

### **3. Prévision sur les prochaines années**

#### **3.1 Evolution probable**

Les principaux problèmes rencontrés concerneront les aspects qualité, liaisons de sécurité et interconnexions de réseaux.

En ce qui concerne la qualité, malgré la forte présence locale de périmètres de protection des captages, 72 communes (contre 97 en 2007) ne disposaient pas en 2008 d'une eau conforme en tous points aux normes de potabilité (chiffre en légère hausse) et près de 40 dossiers de périmètres de protection sont en instance (régularisations, modifications, mais aussi nouveaux périmètres, ...).

Après les nitrates (en voie de stabilisation), ce sont les produits phytosanitaires qui posent problème, environ 8 % de la ressource dépassant déjà la norme correspondante, alors que la liste des substances recherchées s'allonge.

Par ailleurs, le contrôle sanitaire a rajouté, en 2006, le paramètre de l'agressivité comme prioritaire, or 2/3 des collectivités productrices haut-rhinoises sont plus ou moins concernées par ce problème (traitement de l'agressivité et/ou rééquilibrage du pH); très peu ont réagi à ce jour, faute de mises en demeure de le faire.

Enfin, le vieillissement général des conduites et installations, ne manquera pas de se traduire pour les collectivités par de nouveaux investissements lourds dans les prochaines années.

#### **3.2 Prévisions en Autorisations de Programme**

Après une baisse sensible en 2008 et en 2009, les besoins devraient se stabiliser à un niveau plus élevé à l'avenir, après déblocage de certains projets de nouveaux syndicats dans le Sundgau notamment. Cette hausse sensible résulte également des demandes de sécurisation intercommunale, souvent dues à des problèmes induits par la présence de pesticides dans l'eau (secteur de Cernay).

Le montant qu'il vous est proposé de retenir pour les Autorisations de Programme 2010, est en conséquence de 1,65 M€, après intégration du nouveau barème de subvention et en prenant comme hypothèse le transfert de 0,3 M€ sur la SUR.

#### **4. Besoins en Crédits de Paiements**

Au vu des engagements conséquents non soldés des années précédentes, les Crédits de Paiement nécessaires en 2010 s'élèveraient à 0,85 M€, compte tenu de la réactualisation du barème du prix de l'eau, dont le plein effet ne se fera toutefois sentir qu'en 2011.

#### **5. Modification des modalités d'aide**

##### 5.1 Prix de base de l'eau

L'enquête sur le prix de l'eau, lancée en juin 2008 par le SATEP en accord avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ayant été totalement exploitée, un nouveau barème de subventions pour les travaux en matière d'eau potable peut être arrêté pour 2010.

Le nouveau barème gardant le principe de base de démarrer légèrement en dessous du prix moyen constaté dans le département, soit 1,20 € HT/m<sup>3</sup> pour la part spécifique eau potable, est en conséquence le suivant :

- 10% de 1,15 à 1,35 € (inclus),
- 20% de 1,36 à 1,55 € (inclus),
- 30% de 1,56 à 1,75 € (inclus),
- 40% au-delà de 1,75€.

##### 5.2 Instauration de montants plafonds pour les réservoirs d'eau

Les réservoirs d'eau potable sont en général aidés unilatéralement par le Département et l'estimation des ouvrages peut sensiblement varier selon les maîtres d'œuvre et les procédés constructifs proposés.

Afin d'uniformiser le traitement de tels dossiers, il vous est proposé d'instaurer un plafond de travaux éligibles selon le barème ci-dessous :

- 1 200 € HT/m<sup>3</sup> pour les réservoirs de 100 m<sup>3</sup> de capacité maximale,
- 1 000 € HT/m<sup>3</sup> pour les réservoirs de 500 m<sup>3</sup> de capacité,
- 800 € HT/m<sup>3</sup> pour les réservoirs de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité et au-delà.

Les valeurs intermédiaires entre 100 et 1 000 m<sup>3</sup> seront interpolées.

Les plafonds en question s'entendent tous travaux de génie civil, d'étanchéité, d'équipements intérieurs, d'accès, d'amenée électrique, de télégestion et frais de maîtrise d'œuvre compris ; les dispositifs de traitement de l'eau installés dans les réservoirs n'entreront pas dans ce plafond, car de nature et de coût très variables.



## **C015 - EXCES D'EAU**

### **1. Bilan 2009**

#### **1.1 Aménagement Hydraulique du Vignoble**

Ces travaux étaient destinés à permettre la réalisation d'ouvrages ayant pour buts essentiels la collecte, la décantation, la régulation et l'évacuation des eaux dans le vignoble, en vue de la prévention des dégâts occasionnés par les orages.

En 2009, les prises en considération de projets ont porté sur trois nouvelles opérations, pour un montant global de subventions de 21 418 €.

#### **1.2 Dégâts d'Orage**

Conformément aux décisions de notre Assemblée, seuls les travaux contribuant à réparer les dégâts occasionnés par les orages ou les inondations étaient pris en compte au titre de ce programme spécifique, les travaux assimilables à de l'entretien en étant exclus.

En 2009, les prises en considération de projets ont porté sur trois opérations pour un montant global de subventions de 11 862 €.

Les crédits consommés globalement pour la politique « excès d'eau » s'élevaient à 34 920 €, à mi-octobre 2009.

### **2. Perspectives 2010**

Dans le cadre de la révision du guide des aides, il vous est proposé de supprimer cette politique d'excès d'eau. Dans ces conditions, il resterait à programmer des opérations passées en Commission Thématique, mais non programmées à ce jour, ou les demandes arrivées complètes au 31 octobre 2009, pour un montant d'Autorisations de Programme résiduelles de 50 000 €.

Par ailleurs, eu égard aux engagements antérieurs et à ceux évoqués ci-dessus, un Crédit de Paiement global de 100 000 €, est proposé au Budget Primitif 2010.

## **C011 - PRESERVATION DE LA RESSOURCE**

### **C011-1 : INVESTISSEMENT – ETUDES EN MATIERE D'EAU**

Une ligne budgétaire avait été ouverte au BP 2007 et abondée à la DM2 suivante, à hauteur de 200 000 €, pour le lancement d'une étude en matière d'eau, avec comme objectif la connaissance de la nappe phréatique des cailloutis du pliocène et des autres horizons aquifères du Sundgau. Cette étude est cofinancée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % du montant HT.

Une nouvelle enveloppe d'Autorisations de Programme de 300 000 € est prévue pour la poursuite de prospections profondes dans le secteur de la molasse du Sundgau, au vu des résultats de la première étude ; par ailleurs, cette enveloppe englobe également une étude analogue dans le secteur du piémont sud des Vosges, confronté à des problèmes de qualité, sous réserve de l'accord de financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % de son montant.

Les Crédits de Paiement s'élèveraient à 230 000 € sur l'exercice, principalement induits par le solde de la première étude. Une recette sous forme de subvention de l'Agence de l'Eau est également inscrite à hauteur de 200 000 €, correspondant au versement de l'aide de 70 %, attribuée pour la première partie de l'étude Sundgau, mais aussi à l'acompte de celle escomptée sur la 2<sup>ème</sup> partie.

### **C011-2 : Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin (SMRA 68)**

Le Syndicat Mixte de Recyclage Agricole du Haut-Rhin est actuellement fort de 4 ingénieurs, 1 technicien et 2 secrétaires (mais au total 6,6 équivalent temps plein) ; il a dorénavant pour objectif principal le suivi et l'encadrement des plans d'épandage de boues et de composts de boues, tout en étant "l'organisme indépendant" qui assure une mission d'expertise pour le Préfet.

Le Conseil Général en est de par sa contribution financière, le membre principal (35 % du total des cotisations des membres).

Pour l'exercice 2010, le budget prévisionnel de la Mission s'élèverait à environ 492 000 €, en hausse d'environ 4 % par rapport à 2009.

Sur ces bases, il vous est proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement la contribution à ce Syndicat, qui sera variable en fonction des adhésions effectives de nouvelles collectivités concernées en cours d'exercice, dans la limite de 84 000 €.

### **C011 - 3 : PLAN DE COMMUNICATION DU SAGE ILL - NAPPE - RHIN**

La Région se constituant maître d'ouvrage du plan de communication en question, la participation départementale, à parité avec celle du Bas-Rhin, soit 20 % du coût TTC, s'élèverait de manière prévisionnelle à une subvention de 12 000 € à son bénéfice.

### **C011 - 4 : ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE LA NAPPE PHREATIQUE D'ALSACE (APRONA)**

La participation financière au titre de 2009 s'est limitée au paiement de la cotisation annuelle. Il est prévu une inscription identique de 200 €, au Budget Primitif 2010, pour la contribution de cette même année.

### **C016 - SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION (SATESE) ET SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE EAU POTABLE (SATEP)**

#### **1. Bilan 2009**

##### **- SATESE**

L'activité a porté sur le contrôle de 68 unités d'épuration, pour lesquelles près de 260 visites simples et plus de 2 100 analyses d'eau et de boue auront été réalisées fin 2009.

Le rôle de conseil des petites collectivités a été renforcé, mais sa difficulté en a été accrue, compte tenu du fait que les analyses plus complètes, désormais faites par un prestataire privé payé par l'Agence de l'Eau. Les données sont désormais en nombre limité sur les petites unités d'épuration et sur une période restreinte dans l'année, ce qui nuit à leur représentativité et nécessite des analyses complémentaires du SATESE.

- **SATEP**

En 2009, quatrième année de son fonctionnement, le SATEP a continué à répondre aux demandes diverses des collectivités par le biais de diagnostics, de conseils et d'études de faisabilité. Cependant la grande priorité a été l'assistance aux maîtres d'ouvrage pour le montage des dossiers de demande d'instauration des périmètres de protection.

## 2. Perspectives 2010

Eu égard à l'évolution réglementaire en matière d'assistance technique, les missions des SATESE et SATEP ont été redéfinies début 2009.

Compte tenu de ces nouveaux objectifs, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2010 :

- en investissement, une autorisation de programme de 10 000 € ainsi que des crédits de paiement de 10 000 €, pour l'acquisition ou le renouvellement du matériel nécessaire aux activités d'assainissement collectif, mais également pour l'achat de matériels complémentaires nécessaires à l'activité du SATEP,
- en fonctionnement, en dehors de besoins très spécifiques non prévisibles à ce jour, toutes les dépenses pour l'entretien et l'acquisition de petits matériels sont dorénavant prises en charge par le budget global géré par la Direction des Moyens Généraux.

Ces deux services bénéficieront en 2010 d'un subventionnement de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles, mais pour certaines plafonnées, soit une recette attendue de 114 000 € ; deux conventions devront en conséquence être signées précisant les modalités respectives d'aide de cet organisme.

Il vous est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les deux conventions précitées.

Par ailleurs, les recettes potentielles résultant des conventions passées avec les collectivités rurales bénéficiaires de ces services ont été estimées à 16 000 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire au titre des autorisations de programme et des crédits de paiement 2010, pour les programmes d'investissement en matière d'eau, les montants suivants :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Etudes en matière d'eau	300 000 €	230 000 €
Assainissement	6 400 000 €	4 700 000 €
Alimentation en Eau Potable	1 650 000 €	850 000 €
Excès d'eau	50 000 €	100 000 €

SATESE, SATEP	10 000 €	10 000 €
	-----	-----
<b>Soit un total de</b>	<b>8 410 000 €</b>	<b>5 890 000 €</b>

- d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2010 en matière d'eau, les montants suivants :

· SMRA 68	:	84 000 €
· APRONA	:	200 €
· Région Alsace (SAGE Ill-Nappe-Rhin)	:	12 000 €
		-----
<b>Soit un total de</b>		<b>96 200 €</b>

- d'approuver les nouvelles modalités d'aides, en matière d'assainissement, d'alimentation en eau potable et d'excès d'eau.

- de donner délégation à notre Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, conformément aux procédures mises en œuvre en matière d'aide départementale aux communes et aux groupements de communes ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.

- d'inscrire en recettes les montants suivants :

· SATESE, SATEP participation de l'Agence de l'Eau :	114 000 €
· SATESE, SATEP participation des Collectivités bénéficiaires :	16 000 €
· préservation de la ressource subvention de l'Agence de l'Eau :	200 000 €
	-----
<b>Soit un total de</b>	<b>330 000 €</b>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER